

## DEFISCALISATION DES NOTES DE FRAIS

**Principe : un bénévole peut, s'il le souhaite ne pas se faire rembourser ses notes de frais de déplacement et les déduire du paiement de ses impôts sur salaire selon des règles précises.**

**Règles principales :**

- **C'est le choix du bénévole et pas une obligation.**
- **Ce choix est valable pour une année civile entière avec la structure dont il dépend.**
- **Cette règle concerne les élus mais aussi les membres des commissions de la structure.**
- **Cette règle s'applique pour un salarié, employé du secteur privé ou publique. Pour les artisans à leur compte ou les indépendants ou les professions libérales, il est conseillé que l'intéressé se renseigne auprès de son administration fiscale.**
- **Pour les frais kilométriques, la base de remboursement légale est de 0.306€ du KM**
- **La ligue rédige annuellement un document spécifique que l'intéressé devra joindre à sa déclaration d'impôts sur les revenus.**
- **La réduction admise est de 20% du revenu imposable et la réduction d'impôt est de 66% de la réduction admise.**

**Exemple :**

- **Un bénévole qui parcourt 2300km pour le compte de la ligue, est indemnisé à ce jour à hauteur de 828€ (0.36x2300)**
- **S'il choisit d'abandonner le remboursement de ses indemnités au profit de la défiscalisation, le montant déductible de ses impôts sera  $2300 \times 0.304 \times 0.66$  soit 461€.**
- **Pour un revenu imposable de 12 500 €, la réduction maximale admise en échange de dons aux associations s'élève à 2 500 € (20 % de 12 500 €) et la réduction d'impôt peut donc s'élever au maximum à 1 650 € (66 % de 2 500 €)**